

Bruxelles, le 6 novembre 2019
(OR. en)

13773/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0159(NLE)**

**ACP 129
COAFR 217
WTO 298
RELEX 995**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11490/19 + ADD 1 - COM(2019) 347 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité APE institué par l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption des règles de procédure relatives à la médiation, des règles de procédure relatives à l'arbitrage et du code de conduite des arbitres - Adoption

1. Le 25 juillet 2019, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité APE institué par l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption des règles de procédure relatives à la médiation, des règles de procédure relatives à l'arbitrage et du code de conduite des arbitres (11490/19 + ADD 1).
2. Le 19 septembre 2019, le groupe "ACP" est parvenu à un accord sur la proposition.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que, lors de l'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte le projet de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité APE institué par l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, pour ce qui est de l'adoption des règles de procédure relatives à la médiation, des règles de procédure relatives à l'arbitrage et du code de conduite des arbitres, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12346/19;
 - fasse publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - fasse publier la décision du Comité APE, une fois adoptée, au Journal officiel;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-